

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route de l'avenue Jean Capdeboscq jusqu'au carrefour avec l'avenue François Mitterrand à Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ».

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La zone « 30 » est instaurée dans le secteur :

- Avenue Jean Capdeboscq
- Carrefour des avenues François Mitterrand et Jean Capdeboscq

ARTICLE 3 : Un plateau surélevé est positionné à l'intersection des avenues Jean Capdeboscq et François Mitterrand

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre de zone « 30 ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 novembre 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.